

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de formation, bilan de compétences, et aux services annexes réalisés par QUALITEL FORMATION (ci-après désigné « l'Organisme »). Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions particulières, des présentes conditions générales ainsi que tout document lié à la formation (règlement intérieur, convocation, ...). A défaut de convention de formation signée des parties, ces conditions constituent le seul accord et prévalent sur tout autre document.

Article 2 : Modalités d'inscription

Toute inscription prend effet à réception de la convention de formation ou de la convention de Bilan de compétences signé par une personne habilitée accompagnée de l'intégralité du règlement.

Cette inscription valide votre accord sur l'objectif, le contenu, la date, le coût de la formation et votre engagement à suivre l'intégralité de la formation.

Dans le cas d'une prise en charge en subrogation par Pôle Emploi ou d'un organisme collecteur des fonds de formation, ou d'un tiers financeur hors employeur, la durée à indiquer sur la demande de prise en charge sera celle indiquée sur la fiche programme correspondant au produit de formation.

Si Pôle Emploi ou un organisme collecteur des fonds de formation, ou un tiers financeur hors employeur, accepte la prise en charge pour une durée ne correspondant pas à la durée indiquée sur la fiche programme, l'Organisme en informera immédiatement la Société ou le Stagiaire/Bénéficiaire qui devra faire la modification auprès du financeur.

Si cette modification n'est pas faite avant la fin de la formation, l'Organisme se réserve le droit de facturer directement la Société ou le Stagiaire/Bénéficiaire.

L'inscription d'un Stagiaire/Bénéficiaire bénéficiant d'un financement par son employeur (hors tiers financeur avec subrogation de paiement : OPCO, France travail, ...) ne sera définitive que selon les conditions suivantes :

- Formation en inter-entreprises : Après réception par l'Organisme du règlement du montant total de la formation
- Formation en intra-entreprise : Après réception par l'Organisme du règlement de 50 % du montant total de la formation

L'inscription d'un Stagiaire/Bénéficiaire bénéficiant d'un financement avec subrogation de paiement via France travail ou via un organisme collecteur des fonds de formation ne sera définitive qu'après réception par l'Organisme de l'accord de prise en charge.

L'inscription d'un Stagiaire/Bénéficiaire ne sera définitive qu'après réception par l'Organisme du règlement du montant total de la formation dans le cas où ce dernier financerait la formation par ses fonds propres.

L'inscription est valable pour la totalité de la formation.

Les inscriptions sont prises dans leur ordre d'arrivée. Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine session de formation identique.

L'organisme se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire/bénéficiaire sans avoir besoin de le justifier. L'Organisme pourra confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation avec lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

Article 3 : Convocation

Dans le cas des formations :

Une convocation est adressée par courriel, idéalement dans les deux semaines qui précèdent le début de la formation, à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires, matériels nécessaires, ...). Il est conseillé à la Société et au stagiaire/bénéficiaire de n'engager aucun frais (déplacement, hébergement) avant la réception de la convocation.

L'Organisme ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires. Dans le doute, il appartient à la Société de s'assurer de l'inscription de ses Stagiaires/Bénéficiaires et de leur présence à la formation.

Les contenus annoncés sont susceptibles d'être adaptés en fonction de l'actualité et de l'évolution des connaissances dans le secteur concerné.

Les horaires d'une ou plusieurs journées de formation sont susceptibles d'être modifiés le jour de la formation, en respectant la durée globale, en accord avec le formateur et les stagiaires.

Dans le cas du Bilan de compétences :

A l'issue de l'entretien préliminaire, le Consultant établit un planning personnalisé. Ce planning est susceptible d'être modifié d'un commun d'accord par les deux parties.

Article 4 : Accès aux modules de formation e-learning

Chaque module e-learning fera l'objet d'un envoi des modalités d'accès à la plateforme LMS « Cegid » (Code d'accès...) puis d'une attestation de fin de formation dès lors que le module est terminé. L'accès à la capsule e-learning est ouvert pour une durée de 1 mois.

Le Stagiaire devra disposer pour accéder à la plateforme LMS « Cegid » d'un ordinateur et d'un accès internet. L'Organisme ne saurait être responsable des difficultés d'accès.

Article 5 : Report – Annulation du fait de l'Organisme

Toute formation reportée ou annulée avant le démarrage de la formation ou du bilan de compétences par l'Organisme fera l'objet d'une information immédiate auprès de la Société et/ou du Bénéficiaire/Stagiaire par courriel.

En cas de report, l'Organisme communiquera la date de report ultérieurement. En cas de non-disponibilité du Bénéficiaire/Stagiaire, la Société pourra demander le report de la formation/bilan de compétences sur une autre date de l'année.

Dans le cas d'une annulation ou d'un refus de report de la formation par la Société et/ou le Bénéficiaire/Stagiaire, les sommes versées par le débiteur de l'obligation de payer lui seront remboursées par l'Organisme.

En cas d'annulation en cours de formation/bilan de compétences, l'Organisme informera la société et le Bénéficiaire/Stagiaire.

Pour les formations, le Stagiaire pourra voir reporter sa formation, à défaut l'organisme remboursera les sommes versées au prorata des heures non effectuées.

Pour les bilans de compétences, le bénéficiaire se verra proposer un nouveau bilan de compétences.

Dans tous les cas, le report ou l'annulation d'une formation/bilan de compétences ne donnera droit à aucune indemnisation au profit de la Société et/ou le Bénéficiaire/Stagiaire.

Article 6 : Annulation du fait de la Société et/ou absence totale ou partielle du Stagiaire/Bénéficiaire :

Toute annulation par la Société ou le Stagiaire/bénéficiaire doit être communiquée par écrit à l'Organisme.

6.1 Dans le cas d'une annulation par la Société et/ou le Stagiaire /Bénéficiaire dont le paiement intervient en direct (sans tiers financeur) :

- dans les 10 jours ouvrés précédant la date de début de la formation/bilan de compétences, l'Organisme retiendra 50% du montant du prix hors taxes de la prestation qui lui restera acquis à titre d'indemnité de dédit
- dans les 5 jours ouvrés précédant la date de début de la formation/bilan de compétences, l'Organisme retiendra 70% du montant du prix hors taxes de la prestation qui lui restera acquis à titre d'indemnité de dédit

Dans le cas d'abandon en cours de formation/bilan de compétences par le Stagiaire/Bénéficiaire, l'Organisme procédera au remboursement des heures non effectuées au prorata du montant de la Prestation ou facturera les heures effectuées

La Société a la possibilité de remplacer le Stagiaire/Bénéficiaire initialement inscrit à une formation par un autre participant de la Société.

Dans le cas d'une formation intra-entreprise, et en cas d'absence de l'un des Stagiaires prévus initialement, la Société sera facturée selon le tarif indiqué dans la convention de formation r

6.2 Dans le cas d'une annulation d'une formation/bilan de compétences par le Stagiaire/Bénéficiaire bénéficiant d'un financement par un tiers financeur, hors employeur, l'Organisme se réserve le droit de facturer le Stagiaire/Bénéficiaire comme suit :

- Dans les 10 jours ouvrés précédant la date de début de la formation/bilan de compétences, l'Organisme facturera 50% du montant du prix hors taxes de la prestation à titre d'indemnité de dédit,
- Dans les 5 jours ouvrés précédant la date de début de la formation/bilan de compétences, l'Organisme facturera 70% du montant du prix hors taxes de la prestation qui lui restera acquis à titre d'indemnité de dédit

Dans le cas d'un abandon en cours de formation par le Stagiaire/Bénéficiaire, l'organisme de formation facturera à la société ou au stagiaire/bénéficiaire le montant du prix hors taxes de la prestation non pris en charge par le financeur

Article 7 : Conditions d'admission aux formations

La Société devra vérifier, à son inscription, les conditions d'accès à l'action de formation notamment en matière de prérequis (voir fiche programme de la formation). L'Organisme ne pourrait être tenu pour responsable dans le cas d'un défaut de respect des pré requis. Certaines formations peuvent faire l'objet d'un test de connaissance préalable que le Stagiaire devra

obligatoirement réaliser pour pouvoir accéder à la formation.

En cas de non-réussite au test de connaissance, le Stagiaire peut, sur demande écrite, suivre la formation sans présager de sa réussite.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

Article 9 : Conditions de paiement

Tout retard ou incident de paiement est passible, d'une pénalité de retard calculée au taux de la Banque Centrale Européenne majorée de 10 points. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée conformément aux dispositions légales.

Toute formation/Bilan de compétences non pris en charge par un organisme financeur sera refacturé à la Société ou au Stagiaire/Bénéficiaire.

Dans le cas d'une prise en charge du coût de la formation par organisme financeur hors employeur, il appartient à la Société et/ou Stagiaire/Bénéficiaire de se faire rembourser directement sa quote-part dans le cas où l'Organisme n'aurait pas reçu l'accord de prise en charge.

Les factures peuvent être réglées :

par virement à notre compte bancaire

Titulaire : QUALITEL FORMATION

Domiciliation : BNP PARIBAS PARIS CENTRE AFFAIRES

RIB : 30004 02890 00010915672 53

IBAN : FR76 3000 4028 9000 0109 1567 253

BIC : BNPAFRPPXXX

Article 10 : Assurances

Le Stagiaire /Bénéficiaire reste responsable, pendant toute la durée de la formation, vis à vis des tiers et de l'Organisme.

. Il doit donc être couvert par sa Société ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

Article 11 : Informatique et libertés – Données personnelles

L'Organisme s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et le règlement européen n°2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 12 – Droit d'auteur

L'Organisme fournit dans le cadre de ses formations des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de la Société et/ou du Stagiaire, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins de la formation, la Société et/ou le Stagiaire s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

Article 13 : Election de domicile – Litiges – Droit applicable

L'élection de domicile de l'Organisme est faite à son siège social. Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. A défaut d'accord amiable, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

QUALITEL Formation, SASU, capital de 115 800 €

136 boulevard Saint Germain – 75006 PARIS |

Tél. : 01 42 34 62 52 - Courriel : contact@qualitelformation.fr

Siret : 843 344 573 00046 – APE : 8559A –

Déclaration d'activité n°11755834375